



RÈGLEMENT ANNEXE

COUPE DE FRANCE

SAISON 2017/2018

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière est confiée par délégation de la Fédération Française de Football à la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour les six premiers tours + un tour préliminaire si besoin.

ARTICLE 2

Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement.

Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue Seniors ont obligation de s'engager.

TERRAINS

ARTICLE 3

1 - Pour les rencontres des deux premiers tours (et le tour préliminaire), les Clubs devront utiliser un terrain réglementaire (possédant une main courante et des vestiaires).

2 - Les rencontres du 3^{ème} au 6^{ème} tour régional de la compétition, doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5.

En cas de qualification d'un Club pour le troisième tour, il appartient à celui-ci dans l'hypothèse où le tirage au sort le ferait recevoir, de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.

RECETTES ENGAGEMENTS FINANCIERS

ARTICLE 4

1 - Pour les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire (phase régionale) :

Chaque Club gère sa propre billetterie.

2 - A partir du **quatrième** tour :

Les Clubs ont l'obligation de faire une billetterie payante et les modalités de l'article 5 et 6 s'appliquent.

En cas de non mise en place d'une billetterie payante, le club recevant aura à sa charge les frais des officiels et l'indemnité de déplacement de l'équipe visiteuse.

ARTICLE 5

1 - Pour tous les tours, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du club recevant.

2 - La feuille de recette est obligatoire à compter du **quatrième** tour.

Du montant de la recette, on déduira :

- les frais d'organisation (10 % de la recette de la billetterie payante)
- les frais de l'Arbitre, des Arbitres Assistants et éventuellement du Délégué

- les frais de déplacement de l'équipe visiteuse au tarif prévu aux Tarifs de la Ligue portés par la Ligue sur la feuille de Règlement financier.

En cas de déficit, celui-ci est supporté par moitié par chacun des deux Clubs.

En cas d'excédent, celui-ci est réparti de la manière suivante : 40 % à chaque Club et 20 % à la Ligue. La part revenant à la Ligue sera débitée sur le compte du Club recevant.

ARTICLE 6

La feuille de match ou la FMI est fournie par le club recevant qui doit la remettre au Délégué et à l'Arbitre.

Les personnes admises gratuitement dans l'enceinte du stade sont :

- a) les Dirigeants et joueurs des Clubs en présence, inscrits sur la feuille de match ou la FMI, sur présentation de leur licence
- b) les titulaires d'une carte officielle délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire pour la saison en cours
- c) les porteurs d'invitations délivrées par la Ligue Centre-Val de Loire de Football et par le Club visité
- d) les correspondants de journaux munis d'une carte de Presse, revêtue du timbre de la saison en cours, délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire de Football ou d'une Licence FFF (Presse), en cours de validité.
- e) l'ensemble des licenciés des clubs en présence jusqu'au 4^{ème} tour inclus, sur présentation de leur licence.
- f) les mineurs de moins de 16 ans sur présentation de leur licence ou d'une pièce d'identité officielle pouvant certifier son âge.

Pour chaque rencontre, le Club visité mettra à disposition du Club visiteur vingt invitations et deux invitations pour chaque officiel.

Les prix des différentes catégories de places doivent être affichés de façon visible de l'extérieur aux guichets de vente des billets d'entrée.

ARTICLE 7

Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 (3 remplacements maximum autorisés).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les deux premiers tours (et le tour préliminaire).

ARTICLE 8

Pour les deux premiers tours (et le tour préliminaire), un seul arbitre sera désigné.

Si la Ligue procède à la désignation de trois arbitres pour raisons particulières, les deux assistants seront à sa charge.

Si un club demande la désignation de trois arbitres, il prendra en charge les frais des deux assistants désignés : l'arbitre central restant à la charge du club recevant.

ARTICLE 9

Les cas non prévus au présent Règlement ou au Règlement de la Coupe de France sont solutionnés souverainement par la Commission Régionale Sportive, des Calendriers et des Licences.